

Direction générale adjointe  
DGA Territoires

Angers, le 10/04/2024

Direction  
Ingénierie territoriale et environnement

Service  
Domaine public fluvial

## DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

### BASSIN DE LA MAINE

### AVIS A LA BATELLERIE

### RIVIERES : LA SARTHE ET LA MAINE

#### Référence : Avis\_CD49\_24\_24\_Sarthe-Maine

En référence aux avis : CD49\_24\_17\_Sarthe

CD49\_24\_19\_Maine

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Châteauneuf-sur-Sarthe, sur la Sarthe ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique du Pont de la Basse chaîne, à Angers, sur la Maine ;

**Les usagers du bassin de la Maine sont informés de la réouverture de la navigation sur la Sarthe et la Maine.**

**Une vigilance particulière est toujours à observer dans les Basses vallées angevines inondées.**

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du service Domaine public fluvial,

  
Matthieu Rivière

